



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

Commune de Saint-Augustin
Charente-Maritime

Domaines de compétences par thèmes – Environnement - Déchets

DECISION n°2022-058 du 22/07/2022
Fixation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages et modalités d'application

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et notamment celle portant le n° 2 concernant la fixation des tarifs,

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages de déchets sur le territoire malgré les équipements et structures de récupération et gestion existant sur le secteur,

Considérant les nuisances entraînées par ces incivilités,

Considérant le temps passé par les agents du service technique pour la récupération et l'acheminement de ces déchets,

Considérant qu'il convient de préserver l'environnement naturel de la commune et la sécurité des personnes,

Le Maire, **DECIDE**, de fixer les tarifs et modalités concernant l'enlèvement des dépôts sauvages comme suit pour les contrevenants :

- Forfait enlèvement effectué par les agents communaux : 250 €
- Forfait supplémentaire à appliquer et concernant l'utilisation d'un tractopelle : 100 €
- Coût supplémentaire à appliquer par refacturation si l'enlèvement concerne des déchets nécessitant un traitement spécial comme les hydrocarbures, peintures, matériels et/ou matériaux polluants, ...

Le règlement des sommes dues s'effectuera auprès du trésor public et après émission d'un titre exécutoire auprès du contrevenant.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
de la présente décision reçue
à la Préfecture le 22-07-2022
et affichée le 25-07-2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
G. DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220722 - 2022-058DEC
Reçu le 22-07-2022